

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2022

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N° 720

présenté par

M. Marleix, M. Aubert, M. Le Fur, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Meunier, M. Quentin,
Mme Kuster, Mme Anthoine et Mme Le Grip

à l'amendement n° 34 de Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« sauf lorsque l'auteur des faits est un mineur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'inverse des vrais faussaires organisés, on ne doit pas poursuivre les mineurs qui feraient exceptionnellement l'usage d'un faux. Il paraît logique de distinguer leurs motivations de celles des faussaires ayant une véritable activité à des fins lucratives.